DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Reçu en Préfecture le **20/12/24**
Affiché le : **20/12/24**
N° 085-248500589-20241219-153755-DE-1-1

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents : 35

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Yannick David, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur David Bély, Monsieur Manuel Guibert, Madame Françoise Raynaud, Madame Sophie Montalétang, Monsieur Christophe Hermouet, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Monsieur François Gilet, Madame Sylvie Durand, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Patrick Durand, Madame Michelle Grellier, Monsieur Malik Abdallah, Monsieur Patrice Gaborit, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Pascal Thibault, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Bernard Quenault, Madame Frédérique Pépin, Monsieur Jacques Besseau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Philippe Porté, Madame Martine Chantecaille, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélary, Madame Angélique Pasquereau, Monsieur Pierre Cassard.

Absents donnant pouvoir : 8

M. Laurent Favreau à M. Yannick David, Mme Angie Leboeuf à Mme Michelle Grellier, Mme Isabelle Camand à M. Patrice Gaborit, Mme Nathalie Gosselin à M. Bernard Quenault, Mme Dominique Boisseau-Rapiteau à Mme Patricia Lejeune, M. Guy Batiot à Mme Martine Chantecaille, M. Stéphane Ibarra à Mme Florence Lemaire, M. Sébastien Allain à Mme Frédérique Pépin.

Excusé : Mme Cécile Dreure.

Absent : Madame Marie-Claude Moreau.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GABORIT

Adopté à la majorité
36 voix pour
5 voix contre : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélary.
2 abstention(s) : Monsieur Patrice Gaborit, Madame Isabelle Camand.

16	**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES A CARACTERE INCITATIF (REOMI) - ANNEE 2025**

Rapporteur : Madame Alexandra Gaboriau

EXPOSE DES MOTIFS

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que de l'article L.5216-5 du CGCT. La compétence « traitement » des déchets ménagers et assimilés, incluant la gestion « bas de quai » des déchèteries, est déléguée au Syndicat Mixte TRIVALIS. Le service est financé par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à caractère Incitatif (REOMI).

La présente délibération fixe les principes de facturation et tarifs 2025 de la redevance. Les tarifs sont fixés par période de facturation semestrielle définie comme suit :

- Du 1er janvier au 30 juin de chaque année
- Du 1er juillet au 31 décembre de chaque année

De manière générale, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs de la redevance pour faire face aux augmentations de charges sur le budget annexe « déchets » de , liées principalement à l'inflation générale, l'augmentation de la TGAP, les coûts de traitement des flux collectés (TRIVALIS), le carburant ou encore la mise en œuvre des actions sur le tri à la source des biodéchets (nouvelles obligations réglementaires).

Les tarifs et modalités de facturation sont présentés ci-après.

1. Catégorie 1 : particuliers en bacs individuels collectés une semaine sur deux (C0.5)

1.1. Définition

Sont concernés l'ensemble des particuliers et ménages dotés par d'un bac individuel OMR.

1.2. Modalités de calcul / tarifs

Type de bac doté (en litres)	**Part fixe semestrielle par bac (A)**	**Coût par levée de bac OMR au-delà de 12 levées annuelles (part variable unitaire = B)**
120	**87,87 €**	**4,26 €**
180	**114,63 €**	**6,21 €**
240	**142,92 €**	**8,28 €**
340	**178,27 €**	**11,93 €**

Calcul de la part variable éventuelle = nombre de levées au-delà de 12 levées / an x B

1.3. Fréquence de facturation

L'usager est facturé comme suit :

- Part fixe (A) : 1 fois / semestre, en septembre de l'année N pour le 1er semestre et mars de l'année N+1 pour le 2ème semestre
- Part variable (B) : 1 fois / an (mars de l'année N+1)

2. Catégorie 2 : professionnels, immeubles, associations, établissements divers produisant des déchets assimilés à ceux des ménages

2.1. Définition

Rentrent dans cette catégorie les professionnels (publics ou privés), immeubles, associations et autres structures, produisant des déchets ménagers et assimilés dont les quantités et les caractéristiques entrent dans le champ de la compétence de .

Au-delà du service déjà disponible pour les particuliers en bacs individuels (collecte C0.5), ces usagers peuvent souscrire des services complémentaires, également facturés dans le cadre de la REOMI :

- Collecte des emballages en bacs
- Collecte du verre en bacs (sur la commune de La Roche-sur-Yon uniquement)
- Collecte du papier en bacs (sur la commune de La Roche-sur-Yon uniquement)
- Collecte des biodéchets en bacs (pour les professionnels uniquement)
- Collecte complémentaire des OMR et/ou emballages dite « C1 » (1 fois / semaine au total)
- Collecte complémentaire des OMR dite « C2 » (2 fois / semaine au total)

- Collecte complémentaire des OMR dite « C3 » (3 fois / semaine au total)
- Collecte complémentaire des EMB dite « C3 » (3 fois / semaine au total)
- Collecte hebdomadaire des cartons
- Collecte des papiers de bureaux en sacs (professionnels uniquement)

2.2. Modalités de calcul / tarifs OMR (équivalents à ceux de la catégorie 1) et fréquence de facturation du service de base OMR pour une collecte une semaine sur deux (C0.5)

Type de bac doté (en litres)	**Part fixe semestrielle par bac (A)**	**Coût par levée de bac OMR au-delà de 6 levées / semestre (part variable = B)**
120	**87,87 €**	**4,26 €**
180	**114,63 €**	**6,21 €**
240	**142,92 €**	**8,28 €**
340	**178,27 €**	**11,93 €**
660	**273,24€**	**22,42 €**

L'usager est facturé chaque semestre, en septembre de l'année N pour le 1er semestre et mars de l'année N+1 pour le 2ème semestre, comme suit :
- Part fixe (A) : pour chaque bac OMR en place
- Part variable (B) = nombre de levées au-delà de 6 levées / semestre x B

2.3. Modalités de calcul et facturation des services de collectes complémentaires

Les services complémentaires auxquels les usagers définis à l'article 2.1 peuvent souscrire s'ajoutent au service « de base » défini à l'article 2.2 ou au coût d'accès au service pour un professionnel sans bac OMR tel que défini à l'article 7. Ces services complémentaires (faisant l'objet d'un abonnement complémentaire choisi par l'usager concerné pour le ou les points de production souhaités) sont facturés au travers des tarifs suivants, en complément de la facturation des bacs OMR en place (cf. article 2.2) ou de l'accès au service.

La facturation de chaque service complémentaire est effectuée chaque semestre, par point de production, quel que soit le nombre de bacs de ce flux en place. La facturation a lieu en septembre de l'année N pour le 1er semestre et mars de l'année N+1 pour le 2ème semestre.

2.3.1. Modalités de calcul / tarifs des collectes avec fréquence complémentaire (OMR / EMB)

Fréquence de collecte	**Forfait semestriel complémentaire par point de production (A)**
Collecte 1 fois / semaine des OMR et/ou Emballages (hors levées des bacs)	**315,63 €**
Collecte 2 fois / semaine des OMR (hors levées des bacs)	**754,98 €**
Collecte 3 fois / semaine des OMR (hors levées des bacs)	**5 019,70 €**
Collecte 3 fois / semaine des EMB (hors levées des bacs)	**1 843.25 €**

Le forfait complémentaire (A) est facturé chaque semestre par point de production, quel que soit le nombre de bacs de ce flux en place

2.3.2. Modalités de calcul / tarifs emballages en bacs

Type de bac doté (en litres)	**Forfait semestriel d'accès au service par point de production (A)**	**Abonnement semestriel / bac en place (0 levée incluse) (B)**	**Coût par levée de bac (part variable = C)**

120	**42,93 €**	**7,58€**	**1,45 €**
180	**42,93 €**	**7,58€**	**2,18 €**
240	**42,93 €**	**7,58€**	**2,91 €**
340	**42,93 €**	**7,58€**	**4,12 €**

Le forfait d'accès (A) est facturé chaque semestre par point de production quel que soit le nombre de bacs de ce flux en place.
L'abonnement (B) est facturé chaque semestre pour chaque bac de ce flux en place.
Calcul de la part variable = nombre de levées sur le semestre x C

2.3.3. Modalités de calcul / tarifs verre et papiers en bacs

Type de bac doté (en litres)	**Forfait semestriel d'accès au service par point de production (A)**	**Abonnement semestriel / bac en place (0 levée incluse) (B)**	**Coût par levée de bac (part variable = C)**
120	**55,55 €**	**7,58 €**	**1,45 €**
240	**55,55 €**	**7,58 €**	**2,91 €**

Le forfait d'accès (A) est facturé chaque semestre par point de production, quel que soit le nombre de bacs de ce flux en place.
L'abonnement (B) est facturé chaque semestre pour chaque bac de ce flux en place.
Calcul de la part variable = nombre de levées sur le semestre x C

2.3.4. Modalités de calcul / tarifs biodéchets (professionnels uniquement)

Type de bac doté (en litres)	**Forfait semestriel d'accès au service par point de production (A)**	**Abonnement semestriel / bac en place (0 levée incluse) (B)**	**Coût par levée de bac (part variable = C)**
120 L C1	**238,36 €**	**7,58 €**	**2,91 €**
120 L C2	**476,72 €**	**7,58 €**	**2,91 €**

Le forfait d'accès (A) est facturé chaque semestre par point de production, quel que soit le nombre de bacs de ce flux en place, pour la fréquence de collecte retenue par le professionnel (C1 = collecte hebdomadaire, C2 = collecte 2 fois / semaine).
L'abonnement (B) est facturé chaque semestre pour chaque bac de ce flux en place.
Calcul de la part variable = nombre de levées sur le semestre x C

2.3.5. Modalités de calcul / tarifs cartons

La collecte des cartons est facturée chaque semestre pour chaque point de production desservi, quel que soit le nombre de bacs en place (ou exceptionnellement avec vrac déposé en cas d'impossibilité de stocker des bacs).
Les levées des bacs cartons sont incluses dans le forfait de collecte.

Fréquence de collecte	**Forfait semestriel d'accès au service par point de production (A)**
Collecte des cartons 1 fois / semaine	**202,00 €**

2.3.6. Modalités de calcul / tarifs papiers de bureaux (professionnels uniquement)

La collecte des papiers de bureaux est facturée chaque semestre pour chaque point de présentation desservi selon la fréquence de collecte souscrite, quel que soit le nombre de sacs ou contenants collectés ou en place.

Fréquence de collecte	Forfait semestriel d'accès au service par point de présentation (A)
Collecte 1 fois / trimestre	**24,24 €**
Collecte 1 fois / mois	**69,69 €**
Collecte toutes les 2 semaines	**139,38 €**
Collecte 1 fois / semaine	**300,98 €**
Collecte 3 fois / semaine	**901,93 €**

3. Catégorie 3 : usagers particuliers en colonnes d'apport volontaire « petit volume » (accès par badge)

3.1. Définition

Sont concernés l'ensemble des particuliers et ménages situés en habitat vertical ou cœur de ville de la Roche-sur-Yon, non dotés de bacs individuels et assurant la gestion de leurs déchets au travers des colonnes d'apport volontaire « petit volume » (tambour de 40 litres utile) situées à proximité de leur immeuble ou logement, et dotés à ce titre par d'un badge d'accès aux colonnes OMR.

3.2. Modalités de calcul / tarifs

Type de tambour (en litres)	**Part fixe semestrielle (A)**	**Coût par ouverture du tambour OMR au-delà de 52 accès annuels (40 L) (part variable unitaire = B)**
40	**54,04 €**	**0,94 €**

Calcul de la part variable éventuelle = nombre d'ouvertures du tambour au-delà de 52 accès / an x B

3.3. Fréquence de facturation

L'usager est facturé comme suit :

- Part fixe (A) : 1 fois / semestre, en septembre de l'année N pour le 1er semestre et mars de l'année N+1 pour le 2ème semestre
- Part variable (B) : 1 fois / an (mars de l'année N+1), au-delà de 52 accès annuels (40 L).

4. Catégorie 4 : usagers professionnels et assimilés en colonnes d'apport volontaire « gros volume » (accès par badge)

4.1. Définition

Sont concernés l'ensemble des professionnels assimilés à des ménages, situés en habitat vertical ou cœur de ville de la Roche-sur-Yon, non dotés de bacs individuels et assurant la gestion de leurs déchets au travers des colonnes d'apport volontaire « petit volume » (tambour de 40 litres utile) ou « grand volume » (tambour de 110 litres utile) situées à proximité de leur établissement ou local professionnel, et dotés à ce titre par d'un badge d'accès aux colonnes OMR.

4.2. Modalités de calcul / tarifs

Type de tambour (en litres)	**Part fixe semestrielle (A)**	**Coût par ouverture du tambour OMR au-delà de 26 accès (40 L) ou de 6 accès (110 L) semestriels (part variable unitaire = B)**
40	**54,04 €**	**0,94 €**
110	**145,44 €**	**2,57 €**

4.3. Fréquence de facturation

L'usager est facturé chaque semestre, en septembre de l'année N pour le 1er semestre et mars de l'année N+1 pour le 2ème semestre, comme suit :

- Part fixe (A) : 1 fois pour l'ensemble des badges rattachés au compte de l'usager (si plusieurs badges affectés)
- Part variable (B) = nombre d'ouvertures de tambour au-delà de 26 accès par semestre pour le « petit volume » (40 L) ou au-delà de 6 accès par semestre pour le « grand volume » (110 L) x B

Dans le cas où un usager professionnel accèderait sur le semestre aux colonnes « petit volume » (40L) et « gros volume » (110L), l'usager serait facturé chaque semestre (en septembre de l'année N pour le 1er semestre et mars de l'année N+1 pour le 2ème semestre), comme suit :

- Part fixe (A) : part fixe « grand volume (110 L), 1 fois pour l'ensemble des badges rattachés au compte de l'usager (si plusieurs badges affectés)
- Part variable (B) = nombre d'ouvertures de tambour au-delà de 6 accès (110 L) / semestre au tarif de 2.54 € / accès + nombre d'ouvertures de tambour « petit volume » (40 L) / semestre au tarif de 0.93 € / accès.

5. Catégorie 5 : professionnels à domicile exerçant le métier d'assistante maternelle (ASMAT)

5.1. Définition

Rentrent dans cette catégorie les assistantes maternelles à domicile (à l'exclusion des crèches ou associations assimilées exerçant cette activité) qui choisissent d'utiliser leur bac individuel particulier pour la gestion de leurs OMR liées à leur activité professionnelle, en application du 1er cas de l'article 3.1.1.4 du règlement de service.

Les assistantes maternelles souhaitant bénéficier de ce tarif doivent transmettre chaque année avant la fin de l'année civile un justificatif relatif à leur agrément accompagné d'une attestation sur l'honneur confirmant une activité en cours d'assistante maternelle à domicile pour l'année à venir. A défaut de la transmission de ces justificatifs avant la fin de l'année civile, et sans indication d'arrêt de la part du professionnel de l'activité, les modalités des articles 1.2 et 1.3. seront appliquées.

Par ailleurs, les assistantes maternelles utilisant le service de collecte en apport volontaire ou un bac collectif (mutualisé à l'échelle d'un immeuble) et non un bac roulant individuel ne peuvent pas non plus bénéficier de ce tarif.

5.2. Modalités de calcul / tarifs et fréquence de facturation

La part fixe semestrielle par bac et le coût par levée de bac OMR au-delà de 18 levées annuelles sont identiques à ceux de l'article 1.2.
Calcul de la part variable éventuelle = nombre de levées au-delà de 18 levées / an x coût unitaire de levée par bac.

L'usager est facturé selon les modalités définies à l'article 1.3.

6. Service Accès et dépôts en déchèteries » (pour les professionnels et assimilés uniquement)

6.1. Définition

Pour les professionnels et assimilés, l'accès aux déchèteries est limité aux détenteurs d'une carte délivrée par La Roche-sur-Yon Agglomération associée à son compte usager et dont les dépôts sont facturés **trimestriellement à terme échu**.

Les professionnels du territoire qui ne disposent pas d'abonnement à la collecte des OMr ainsi que les professionnels résidant hors territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération peuvent bénéficier d'une carte d'accès, délivrée par La Roche-sur-Yon Agglomération, après demande d'inscription au service public de prévention et gestion des déchets ménagers (avec facturation du forfait d'accès au service, cf. article 7).

6.2. Modalités de calcul / tarifs

Type de déchets déposé	Coût par m3 déposé
Tout venant	**39 € /m3**
Déchets verts	**11 € /m3**

Bois (hors REP PMCB)	**19 € /m3**
Gravats (hors REP PMCB)	**30 € /m3**

Les apports sont comptabilisés par tranche de 1m^3, avec facturation minimum de 1m^3.

6.3. Fréquence de facturation

Trimestrielle (à la fin de chaque trimestre civil échu), pour l'ensemble des volumes déposés sur le trimestre précédent.

7. Tarifs des autres services ou prestations complémentaires

Réf	Type de service	Tarif
7-1	Frais de remplacement d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire (tous usagers) ou carte d'accès en déchèteries (professionnels uniquement) ou fourniture d'une carte ou badge complémentaire (professionnels uniquement) ou frais de remplacement d'un badge non rendu lors du déménagement d'un usager	**15 € / badge ou carte**
7-2	Mise à disposition et dotation d'un composteur 400 L avec bioseau, à l'issue d'une session de formation pour l'usager (particulier exclusivement)	**Gratuit**
7-3	Mise à disposition et livraison d'un composteur 400 L avec bioseau sans formation pour le particulier, et avec ou sans formation pour le professionnel	**79 € / composteur**
7-4	Fourniture d'un rouleau de 12 sacs rouges (30 litres) permettant de présenter ponctuellement un sac d'ordures ménagères (OMR) autorisé à la collecte	**18 € / rouleau**
7-5	Fourniture et pose d'un support de fixation pour cadenas permettant de verrouiller un bac roulant (hors fourniture du cadenas, au frais de l'usager)	**32 € / intervention**
7-6	Fourniture et pose d'un verrou de série auto-débloquant sur un bac roulant 2 roues	**75 € / bac**
7-7	Evolution de la dotation de bac (hors changement de composition du foyer ou justifiant d'une surproduction de déchets pour raison de santé) ou dans le cas d'une intervention consécutive à l'utilisation anormale du bac par l'usager ou d'absence de remise du bac par l'usager à l'occasion de son déménagement (hors prix du bac facturé si dégradé ou non remis). Coût pour 1 intervention sur site, dans la limite de 5 bacs	**30 € / intervention**
7-8	Retrait d'un ou plusieurs bacs à l'occasion de la sortie du SPPGD (professionnels uniquement, coût pour 1 intervention sur site, dans la limite de 5 bacs), hors prix du ou des bacs facturés le cas échéant (si dégradé ou non remis)	**30 € / intervention**
7-9	Remplacement d'un bac 120 litres, dégradé ou volé sous la responsabilité de l'usager ou d'un tiers identifié, hors coût d'intervention Réf 7.7 et 7.8 facturée en complément	**33 € / bac**
7-10	Remplacement d'un bac 180 litres, dégradé ou volé sous la responsabilité de l'usager ou d'un tiers identifié, hors coût d'intervention Réf 7.7 et 7.8 facturée en complément	**42 € / bac**
7-11	Remplacement d'un bac 240 litres, dégradé ou volé sous la responsabilité de l'usager ou d'un tiers identifié, hors coût d'intervention Réf 7.7 et 7.8 facturée en complément	**43 € / bac**

7-12	Remplacement d'un bac 340 litres, dégradé ou volé sous la responsabilité de l'usager ou d'un tiers identifié, hors coût d'intervention Réf 7.7 et 7.8 facturée en complément	**71 € / bac**
7-13	Remplacement d'un bac 660 litres, dégradé ou volé sous la responsabilité de l'usager ou d'un tiers identifié, hors coût d'intervention Réf 7.7 et 7.8 facturée en complément	**196 € / bac**
7-14	Forfait d'accès au service public de prévention et gestion des déchets ménagers pour un professionnel sans bac OMR ou extérieur au territoire (abonnement / semestre)	**178,26 € / semestre**
7-15	Forfait d'accès au service public de prévention et gestion des déchets ménagers pour un particulier sans bac OMR selon dispositions du règlement de service (abonnement / semestre)	**87,87 € /semestre**

Dans le cas où l'usager déménagerait en clôturant son compte auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération sans laisser son bac à son ancien domicile, le bac serait remplacé et facturé à l'usager sur la base des tarifs correspondants ci-dessus (fourniture du bac + coût d'intervention pour remplacement du bac).

Toutes ces prestations sont facturées sur la même facture que celle du service principal.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts,

Vu l'arrêté n°2021-DRCTAJ-678 du 27 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu l'article 3.1.7 des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu la délibération n°28 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 adoptant la précédente grille tarifaire,

1. **ABROGE** la délibération n°28 du 12 décembre 2023 adoptant la précédente grille tarifaire ;

2. **FIXE** les principes et modalités tarifaires pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à caractère Incitatif (REOMI), incluant les collectes spécifiques et services complémentaires, tels que décrits ci-dessus ;

3. **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

4. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président ou Madame Alexandra GABORIAU, Vice-Présidente, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
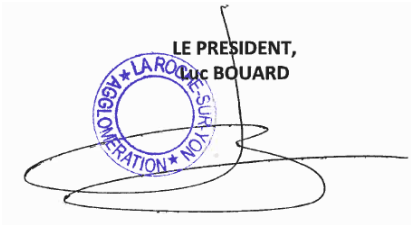
POUR EXTRAIT CONFORME